MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce formulaire doit être complété, daté et signé par le TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER en y joignant un RIB au format IBAN/BIC puis adressé à DRFIP DE BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE dont l'adresse figure ci-dessous.

MANDAT de PRÉLÈVEMENT SEPA

Prélèvement récurrent

Adhésion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat de prélèvement, vous autorisez d'une part la DGFiP (Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine) à envoyer des instructions à votre banque et d'autre part votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

Toute révocation de ce mandat entraîne le retrait automatique de votre agrément à l'application PVA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

CREANCIER

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR46PVA005002

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE
SERVICE COMPTABILITÉ – CELLULE TIMBRE ÉLECTRONIQUE - PVA
AVENUE JANVIER 35000 RENNES

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Dénomination ou Nom, prénom :

Numéro et nom de la rue :

Code postal : Ville :

Pays :

DESIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

Domiciliation

Signé à :

Le : J J / M M / A A A A

Signature :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.